

Montréal, 15 août 2013

PAR COURRIEL ET SDE

Me Véronique Dubois
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

OBJET : R-3842-2013 : *Demande d'approbation du taux de rendement des capitaux propres et du mécanisme de traitement des écarts de rendement*

Chère consoeur,

L'ACEF de l'Outaouais (« ACEFO ») souhaite communiquer à la Régie de l'énergie ce qui suit.

Tout d'abord, l'ACEFO précise qu'elle appuie, dans le cadre du dossier mentionné en rubrique, les demandes de reconnaissance de statut d'expert déposées par l'AQCIE-CIFQ, le 7 août 2013 (pièces C-AQCIE-CIFQ-0008-à-0010) et par la FCEI, le 14 août 2013 (pièces C-FCEI-0028-et-0005) concernant le Dr. Laurence Booth et monsieur Paul Centolella, respectivement.

Aussi, l'ACEFO précise qu'elle appuie les demandes formulées par la FCEI dans sa lettre du 14 août 2013 (pièce C-FCEI-0029), notamment au sujet du dépôt d'une preuve d'expert dans le cadre de l'examen de la question soulevée par la Régie dans la décision D-2013-117, à savoir si le mécanisme de traitement des écarts de rendement (« MTÉR ») suggéré par HQT et HQD constitue ou non un mécanisme de réglementation incitative au sens de l'article 48.1 LRÉ.

Enfin, suite à la lettre du 8 août 2013 de la Régie (pièce A-0007), l'ACEFO déposera sa position ou les raisons pour lesquelles nous considérons que le MTÉR proposé par HQT et HQD ne constitue pas un mécanisme de réglementation incitative au sens de l'art. 48.1 LRÉ.

Veuillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos meilleures salutations.

Me Stéphanie Lussier
10127, rue d'Iberville
Montréal (Québec), H2B 2T7
Tél.: 514.761.0032
Courriel : stephanie.lussier@sympatico.ca

cc: Me Eric Dunberry